

LES PORTE-PAROLE DES TRIBUNAUX AUPRÈS DES MÉDIAS :
LE POINT DE VUE D'UN JOURNALISTE

par : Réal Barnabé
Coordonnateur de
l'information régionale
télévision, Radio-Canada

Le 19 avril dernier, le quotidien **Le Devoir** publiait une lettre de Me Marc Brière, juge au Tribunal du travail du Québec. Dans cette lettre, l'auteur expliquait pourquoi, rompant avec une pratique qui interdit aux juges une telle démarche, il avait attiré l'attention d'un journaliste sur un de ses jugements.¹ Il commentait aussi la réaction de plusieurs de ses collègues qui lui avaient reproché d'avoir agi de la sorte et expliquait ses motifs. Cet incident, sur lequel je reviendrai plus tard, nous permet de lancer le débat. Il met en lumière le caractère délicat des relations entre le pouvoir judiciaire et le quatrième pouvoir et au moment où je m'apprête à traiter avec vous de la tâche des porte-parole des médias auprès de la presse, pose la question suivante : la présence d'un porte-parole au Tribunal du travail aurait-elle pu éviter l'embarras vécu par le juge Brière? Et, si oui, comment ce porte-parole éventuel devrait-il se comporter dans ses relations avec la presse?

¹ Veilleux C., **Urgence médicale Douillette**, dont un extrait fut publié par **Le Devoir**, le 10 mars 1990, sous le titre **Moyens de pression et conflits de travail**.

1. L'information judiciaire et ses lacunes

Avant de répondre à la question posée dans l'introduction, il faut, je pense, rappeler certaines notions élémentaires, même si vous les connaissez bien :

- dans notre système, il est souhaitable que la justice soit rendue en public dans la plus grande transparence possible (la presse peut, sauf situations particulières, assister au procès, en témoigner en relatant les délibérations des tribunaux ou en publiant les jugements qui semblent les plus pertinents et sont d'intérêt public);
- la liberté de la presse exige que le journaliste agisse dans le respect du droit du public à l'information en faisant ses choix (tel jugement plutôt que tel autre, tel élément plutôt que des dizaines d'autres) et qu'il ne cède à aucune pression qui mette en cause cette liberté;
- la cour, de son côté, doit protéger son indépendance; voilà bien pourquoi nombre de juges évitent tout contact avec la presse et, bine sûr, refusent de commenter ou d'interpréter leurs jugements (les jugements sont complets en eux-mêmes, ils "parlent d'eux-mêmes").

En théorie, tous ces principes doivent être préservés; mais, dans la pratique, la situation de l'information judiciaire est loin d'être parfaite.

Par exemple : dans l'état actuel des choses, une infime proportion seulement des décisions des tribunaux trouve un écho dans la presse. C'est normal dans la mesure où la presse se doit de ne retenir que ce qui semble le plus pertinent du point de vue de l'intérêt public, mais aussi parce que l'espace et le temps d'antenne sont limités. Mais là où il semble y avoir un problème, c'est dans le fait que, tout comme l'écrivait le juge Brière, les journalistes étant enfouis sous une "masse de paperasses que forment tous ces jugements", c'est "par hasard qu'un jugement parvient à la connaissance publique". "Hasard, précisait-il, plus ou moins aidé par le zèle d'un journaliste ou l'intervention des parties ou de leurs avocats."²

Autre exemple : les journalistes, même les plus compétents, ont souvent besoin d'aide pour comprendre un jugement et ses implications et pour bien en évaluer la portée. Lorsqu'une décision détaillée et nuancée est rendue peu de temps avant l'heure de tombée, le journaliste a parfois moins d'une heure pour en prendre connaissance et pour en témoigner. Il risque alors ou bien de mal faire son travail ou bien de retenir la première interprétation disponible.

Est-ce pour cette raison que le 8 mai 1988, l'ancien bâtonnier du Québec, Me Serge Ménard, faisait, à l'émission de télévision **Divergences** de Radio-Canada, cette déclaration choc : "On est convaincu, dans le monde judiciaire, que ce qui est rapporté (dans la presse) est totalement déformé"?

² Marc Brière, **Glasnost judiciaire**, op, cit.

Est-ce pour cette raison aussi qu'en août 1988, le président du comité spécial du Barreau canadien sur l'emprisonnement et la libération, tenait des propos semblables en affirmant que le traitement des affaires judiciaires dans les médias "ne reflète pas la réalité"?³

Les journalistes doivent s'interroger sur cette situation et chercher à améliorer leurs méthodes de travail. Il ne peuvent pas se contenter de ridiculiser des déclarations de juristes qui mériteraient sûrement d'être nuancées mais qui témoignent probablement d'un vrai malaise.

Le système judiciaire de son côté doit faire preuve d'une transparence accrue et revoir certaines pratiques aujourd'hui dépassées. Dans cette perspective, et en dépit des difficultés, je suis prêt à parier que l'arrivée des porte-parole des tribunaux va améliorer la situation. Mais à quelles conditions?

2. Qui sont les porte-parole des tribunaux?

Il y a d'abord une difficulté relative au caractère nouveau de l'institution. Lorsque, pour préparer cette conférence, j'ai parlé à des avocats, à des journalistes et même à certains juges, plusieurs ont d'abord eu cette réaction : "Mais, me disait-on, seuls les juges en chef sont les porte-parole des tribunaux?" ou encore "Des porte-parole des tribunaux autres que les

³ Cité par Rodolphe Morissette dans **Le -30-**, le magazine du journalisme québécois publié par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, février 1989.

juges en chef, mais ça n'existe pas." Cependant, lorsque je leur signalais l'existence de cette fonction -- au moins deux porte-parole de tribunaux étant déjà en poste au Canada, soit Barbara Murphy à la Cour du banc de la Reine ici à Winnipeg, et Eugene Meehan, à la Cour suprême du Canada --, la plupart de mes interlocuteurs, après avoir invoqué les difficultés de la tâche, finissaient par dire que c'était probablement une bonne idée.

Mais, au-delà de l'aspect "nouveau", il faut considérer des facteurs plus importants.

Autant les journalistes peuvent déplorer le mutisme des juges tout en le comprenant, autant la présence de porte-parole, jugée opportune à l'occasion, risque de provoquer des tensions. En effet, les journalistes se méfieront toujours des intermédiaires (attachés de presse, agents de relations publiques, etc.) qui les empêchent d'entrer directement en contact avec les acteurs de l'événement.

Les journalistes aiment traiter avec les gens en autorité. Or, les porte-parole sont dans une case "conseil". En langage administratif, on dirait qu'ils sont "staff" plutôt que "line". Les journalistes, je le répète, préfèrent parler à ceux qui agissent, font quelque chose ou prennent une décision plutôt qu'à ceux qui rapportent les gestes du patron. À preuve, les résultats d'une enquête⁴ publiés en novembre 1988 par la Fédération

⁴ IMPACT Recherche (marketing et communication), étude effectuée pour le compte de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, novembre 1988.

professionnelle des journalistes du Québec : les journalistes préfèrent (70,2 %) être en communication avec les acteurs de l'événement - juges, avocats, accusés, accusateurs -, ou encore avoir accès aux documents (25,3 %) plutôt que d'avoir à se fier à des intermédiaires comme les relationnistes-conseils (1,2 %), catégorie à laquelle appartiennent nécessairement les porte-parole de tribunaux, ou à des communiqués (1,2 %).

\
À l'inverse, on s'en doutait, si l'on demande aux journalistes de nommer les sources d'information les moins aimées, les relationnistes (36,2 %) et les communiqués (22,2 %) arrivent en tête.

Donc, à tort ou à raison, les journalistes n'aiment pas les communiqués de presse. Heureusement, il n'est pas question de publier de communiqués pour faire connaître le contenu d'un jugement. Par contre, certains juges, dont Me Jules Deschênes lorsqu'il était juge en chef de la Cour supérieure à Montréal, mettent à la disposition des journalistes un résumé de leur décision (une ou deux pages au maximum). Cette pratique est appréciée des journalistes. Je le sais, car plus d'un m'en a parlé. Tous insistent cependant pour que le juge rédige lui-même ce résumé, mais plusieurs constatent que bien des juges s'y refusent en invoquant le manque de temps. Certains m'ont dit : si la pratique des résumés se répand, les porte-parole seront inutiles. D'autres cependant y voient une raison supplémentaire d'embaucher des porte-parole, dont l'une des tâches serait de convaincre les juges de s'adonner à la pratique du résumé.

3. Les limites de la tâche des porte-parole.

Mais, ces porte-parole ont évidemment une très vaste tâche. Ils doivent, en particulier :

- répondre aux questions des journalistes pour les aider à comprendre un jugement sans l'interpréter;
- leur signaler toute décision à portée pédagogique ou préventive et dont l'intérêt pour le public est certain; (ils seront prudents dans la sélection des causes, pour éviter les conflits et les rivalités entre juges);
- s'assurer que les journalistes ont accès aux documents dont ils ont besoin (témoignages, pièces à conviction, etc.);
- intervenir poliment et avec discernement après la publication d'un article ou d'un reportage, si des erreurs de faits se sont glissées, etc.

On le voit, le porte-parole des tribunaux doit faire preuve d'un très grand doigté.

Il doit être un bon communicateur sans chercher à se mettre en vedette; il doit sûrement avoir une formation juridique, un bon esprit de synthèse, une connaissance des médias et de leur fonctionnement. Il doit être diplomate, en particulier dans son choix des jugements à rendre publics, et savoir composer avec la personnalité des juges et la rivalité qui les oppose à leurs pairs.

Bref, puisque cet être parfait n'existe probablement pas, il faut choisir le meilleur candidat possible. Et l'expérience démontre que les anciens journalistes ne sont pas nécessairement les meilleurs porte-parole d'organismes.

J'ai parlé au début de la nécessité que la justice soit rendue publiquement et dans la transparence la plus grande. Permettez-moi, en terminant, de porter à votre attention deux situations où cette transparence n'est pas évidente; deux situations qui préoccupent de plus en plus les chroniqueurs judiciaires et qui risquent de constituer des écueils dans le travail des éventuels porte-parole des tribunaux.

- D'abord, ce qu'on appelle en anglais le "plea bargaining". Selon, Rodolphe Morissette du **Journal de Montréal**, "la très grande majorité (plus de 80 %) des sentences imposées aujourd'hui dans le secteur pénal font l'objet de transactions de corridor ("plea bargaining", négociation de plaidoyers), d'un marchandage tout à fait secret et dépourvu de toute balise, entre les avocats et rivaux aux dossiers-suggestions communes qui sont le plus souvent entérinées sans commentaire par le juge."⁵

⁵ Le -30-, février 1989.

- Puis, les audiences des comités de discipline des corporations professionnelles au Québec. Même si depuis le 1^{er} août 1988, ces audiences sont publiques, elles sont peu couvertes par les journalistes. Mais, comme l'écrivait Michèle Ouimet dans **La Presse** du 30 avril dernier, "les comités de discipline ne facilitent en rien le travail des médias. Rares sont les corporations qui publient un rôle complet des audiences. Cela oblige les journalistes à travailler à l'aveuglette, c'est-à-dire à contacter régulièrement les 40 corporations, espérant tomber sur une journée où se tiennent des audiences intéressantes,"⁶ Le quotidien **The Gazette** a décidé de passer à l'action et de poursuivre le Barreau.

"Le juge, déclare l'avocat du journal, Me Marc-André Blanchard, doit faire plus que simplement tolérer la présence des médias. Il doit s'assurer que tout doit être mis en oeuvre pour leur permettre d'avoir libre accès à la salle d'audience."

On le voit, des obstacles majeurs se dressent devant la presse qui, pourtant, représente le public dans les salles d'audience et il n'est pas sûr que la multiplication des porte-parole va contribuer à régler ces problèmes.

⁶ Ouimet, Michèle, **Les médias couvrent peu les auditions des comités de discipline qui n'en publient pas les rôles**, **La Presse**, le 30 avril 1990.

Mais, revenons à la question initiale : oui, il serait utile que ces porte-parole soient nombreux dans les tribunaux pour éviter l'embarras qu'a vécu le juge Brière; oui, ces porte-parole seront appréciés des journalistes s'ils sont compétents, francs et s'ils connaissent bien les limites de leur rôle.

Par contre, je crains que leur présence ne fournisse un argument supplémentaire à ceux qui ont peur de la presse et se cachent derrière le principe de l'indépendance judiciaire pour ne jamais parler aux journalistes. Car, comme l'écrit le juge Marc Brière dans un livre qu'il a publié récemment, "la justice n'est pas un jeu de cache-cache" et "les juges ne doivent pas se dérober derrière leur obligation de réserve pour s'enfermer dans un mutisme irresponsable".⁷

Et j'ajouterai, un peu à la blague : parler à un journaliste, ce n'est pas comme parler à un ministre. L'indépendance du pouvoir judiciaire sera mieux protégée dans la transparence que dans le secret.

⁷ Brière, Marc, **À bâtons rompus sur la justice... et le droit du travail**, Wilson et Lafleur Ltée, Montréal, 1988.

Réal Barnabé

Winnipeg

le 25 août 1990

PORTE-PAROLE DES TRIBUNAUX AUPRES DES MEDIAS :

LE POINT DE VUE D'UN JOURNALISTE

par: Réal Barnabé
Coordonnateur de
l'information régionale
télévision, Radio-Canada

Le 19 avril dernier, le quotidien Le Devoir publiait une lettre de Me Marc Brière, juge au Tribunal du travail du Québec. Dans cette lettre l'auteur expliquait pourquoi, brisant avec une pratique qui interdit aux juges une telle démarche, il avait attiré l'attention d'un journaliste sur un de ses jugements.¹ Il commentait aussi la réaction de plusieurs de ses collègues qui lui avaient reproché de l'avoir fait et s'en expliquait. Cet incident sur lequel je reviendrai plus tard nous permet de lancer le débat. Il permet de souligner le caractère délicat des relations entre le pouvoir judiciaire et le quatrième pouvoir et de poser la question suivante, au moment où je m'apprête à traiter avec vous de la "tâche des porte-parole des médias auprès de la presse" : la présence d'un tel porte-parole au Tribunal du Travail aurait-elle éviter l'embarras qu'a vécu le juge Brière? Et si oui comment ce porte-parole éventuel devrait-il se comporter dans ses relations avec la presse?

¹ Veilleux c. Urgence médicale Douillette, dont un extrait fut publié par Le Devoir, le 10 mars 1990 sous le titre Moyens de pression et conflits de travail.

1- L'information judiciaire et ses lacunes

Avant de répondre à cette question, il faut, je pense, rappeler, certaines notions élémentaires même si vous le connaissez bien :

- dans notre système, il est souhaitable que la justice soit rendue en public dans la plus grande transparence possible (la presse peut, sauf situations particulières, assister au procès, en témoigner en relatant les délibérations des tribunaux ou en publiant les jugements qui semblent les plus pertinents et sont d'intérêt public);
- la liberté de la presse exige que le journaliste agisse dans le respect du droit du public à l'information lorsqu'il fait ses choix (tel jugement plutôt que tel autre, tel élément plutôt que des dizaines d'autres) et que, dans ce processus, il ne cède à aucune pression qui mette en cause cette liberté;
- la cour de son côté se doit de voir à ce que son indépendance soit protégée; ce qui amène plusieurs juges à éviter tout contact avec la presse et, bien sûr, à refuser de commenter ou d'interpréter leurs jugements (les jugements sont complets en soi, ils "parlent d'eux-mêmes").

En théorie, tout cela est bien beau et tous ces principes doivent être préservés; mais, dans la pratique, la situation de l'information judiciaire est loin d'être parfaite.

Par exemple : dans l'état actuel des choses, une infime proportion des décisions des tribunaux trouve écho dans la presse. C'est normal dans la mesure où la presse se doit de ne retenir que ce qui semble le plus pertinent du point de vue de l'intérêt public mais aussi parce que l'espace et le temps d'antenne sont limités. Mais là où il semble y avoir un problème, c'est dans le fait que, comme l'écrivait le juge Brière, les journalistes étant enfouis sous une "masse de paperasses que forment tous ces jugements" c'est "par hasard qu'un jugement parvient à la connaissance publique". "Hasard, précisait-il, plus ou moins aidé par le zèle d'un journaliste ou l'intervention des parties ou de leurs avocats."²

Autre exemple : les journalistes, même les plus compétents, ont souvent besoin d'aide pour comprendre un jugement et ses implications et pour bien évaluer sa portée. Lorsqu'une décision détaillée et nuancée est rendue peu de temps avant l'heure de tombée, le journaliste va disposer parfois de moins d'une heure non seulement pour en prendre connaissance mais aussi pour en témoigner. Il risque alors ou bien de mal faire son travail ou bien de retenir la première interprétation disponible.

² Marc Brière, Glasnost judiciaire, op, cit.

Est-ce pour cela que le 8 mai 1988, l'ancien bâtonnier du Québec, Me Serge Ménard, faisait, à l'émission de télévision Divergences de Radio-Canada, cette déclaration choc : "On est convaincu, dans le monde judiciaire, que ce qui est rapporté (dans la presse) est totalement déformé"?

Est-ce pour cette raison aussi qu'à peine trois mois plus tard, soit en août 1988, le président du comité spécial du Barreau canadien sur l'emprisonnement et la libération, tenait des propos semblables lors d'un congrès à Montréal en affirmant que le traitement des affaires judiciaires dans les médias "ne reflète pas la réalité"?³

Les journalistes doivent s'interroger sur cette situation, chercher à améliorer leurs méthodes de travail sans se contenter de ridiculiser des déclarations qui mériteraient sûrement d'être nuancées mais qui témoignent probablement d'un vrai malaise.

Le système judiciaire de son côté doit faire preuve de plus de transparence et revoir certaines pratiques qui n'ont plus leur place de nos jours. Dans cette perspective, même si la chose n'est pas sans problème, je suis prêt à parier que l'arrivée des ces nouveaux agents que sont les porte-parole des tribunaux va contribuer à améliorer la situation. Mais à quelles conditions?

³ Cité par Rodolphe Morissette dans Le -30-, le magazine du journalisme québécois publié par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, février 1989.

2- Des porte-parole des tribunaux : les difficultés!

Il y a d'abord une difficulté relative au caractère nouveau de l'institution. Lorsque, pour préparer cette conférence, j'ai parlé à des avocats, des journalistes et même à certains juges, plusieurs ont d'abord eu cette réaction : "Mais, me disait-on, seuls les juges-en-chef sont les porte-parole des tribunaux?" ou encore "Des porte-parole des tribunaux autres que les juges-en-chef, mais ç'a n'existe pas." Et lorsque je leur disais qu'à ma connaissance, il y avait au moins deux porte-parole de tribunaux déjà en poste au Canada soit Barbara Murphy à la Cour du banc de la Reine ici à Winnipeg et Eugene Meehan à la Cour suprême du Canada, la plupart après avoir évoqué les difficultés prévisibles de la tâche finissaient par dire que c'était probablement une bonne idée.

Mais au-delà de l'aspect "nouveau" de la chose, il y a à considérer des facteurs plus importants encore.

Autant les journalistes peuvent se plaindre mais comprendre le mutisme des juges autant la présence de porte-parole tout en étant appréciée à l'occasion risque de soulever des tensions. C'est que les journalistes se méfieront toujours de ces intermédiaires (attachés de presse, agents de relations publiques, etc.) qui font écran et qui les empêchent d'entrer directement en contact avec les acteurs de l'événement.

Les journalistes aiment faire affaires avec ceux et celles qui sont en autorité. Hors les porte-parole sont dans une case "conseil". En langage administratif, on dirait qu'ils sont "staff" plutôt que "line". Les journalistes, je le répète préfèrent parler à celui ou celle qui agit, qui fait quelque chose ou qui prend une décision plutôt qu'à celui ou celle qui rapporte les gestes du patron.

A preuve cette enquête que publiait, en novembre 1988, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, résultat d'un sondage⁴ réalisé auprès de ses membres et dont l'une des questions portait sur les sources d'information préférées des journalistes.

Ce sondage permet de constater un fois de plus que les journalistes préfèrent être en communication avec les acteurs de l'événement - les juges, les avocats, les accusés, les accusateurs entrent dans cette catégorie - ou encore avoir accès aux documents (première source d'information préférée : contacts directs, 70,2%; deuxième source préférée, documents, 25,3%) plutôt que d'avoir à se fier à des intermédiaires comme des relationnistes-conseil (1,2%) (catégorie à laquelle appartiennent nécessairement les porte-parole de tribunaux) ou à des communiqués (1,2%).

⁴ IMPACT Recherche (marketing et communication), étude effectuée pour le compte de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, novembre 1988.

A l'inverse, et on s'en doutait, lorsqu'on demande aux journalistes quelles sont les sources d'information les moins aimées, les relationnistes (36,2%) et les communiqués (22,2%), arrivent en tête.

Donc, à tort ou à raison, les journalistes n'aiment pas les communiqués de presse. Heureusement, dans le système judiciaire, il n'est pas question de publier de communiqués de presse pour faire connaître le contenu d'un jugement. Par contre, certains juges, et c'était le cas de Me Jules Deschênes lorsqu'il était juge-en-chef de la Cour supérieure à Montréal, mettent à la disposition des journalistes un résumé de leur décision (un ou deux pages au maximum). Je sais que cette pratique était appréciée par les journalistes. Plusieurs m'en ont parlé. Tous insistent cependant pour que ce soit le juge lui-même qui rédige ce résumé mais plusieurs constatent que bien des juges s'y refusent prétextant le manque de temps. Certains m'ont dit : si la pratique de résumés se répand, les porte-parole seront inutiles. D'autres cependant y voient une raison supplémentaire d'embaucher des porte-parole dont l'une des tâches sera de convaincre les juges de se livrer à la pratique des résumés.

3- Les limites de la tâche des porte-parole.

Mais, ces porte-paroles ont évidemment plus à faire. Ils ont en particulier à :

- répondre aux questions des journalistes (leur donner des éléments pour comprendre sans interpréter un jugement);
- porter à leur attention une décision qui aurait une portée pédagogique ou préventive et dont l'intérêt public est certain (en étant prudents dans la sélection des causes pour éviter les conflits et rivalités entre juges);
- s'assurer que les journalistes auront accès aux documents dont ils ont besoins (témoignages, pièces à conviction, etc.);
- intervenir après la publication d'un article ou d'un reportage poliment et avec discernement lorsque des erreurs de faits se sont glissées. ETC. ETC.

On le voit le porte-parole des tribunaux doit faire preuve d'un très grand doigté.

Il doit être un bon communicateur sans chercher à se mettre en vedette; il doit sûrement avoir une formation juridique, un bon esprit de synthèse, une connaissance des médias et de leur fonctionnement. Il doit être diplomate et savoir composer avec la vanité des juges et la rivalité entre eux en particulier dans le choix des jugements qui seront publicisés. Bref, puisque cet être parfait n'existe probablement pas, il faut choisir le meilleur candidat possible. Et l'expérience démontre que les anciens journalistes ne sont pas nécessairement les meilleurs porte-parole d'organismes.

J'ai parlé au début de la nécessité que la justice soit rendue publiquement et dans la transparence la plus grande. Permettez-moi en terminant de porter à votre attention deux situations où cette transparence ne semble pas évidentes; deux situations qui préoccupent de plus en plus les chroniqueurs judiciaires et qui risquent de constituer des écueils dans le travail des porte-parole éventuels des tribunaux.

- D'abord ce qu'on appelle en anglais le "plea bargaining". Selon, Rodolphe Morissette du Journal de Montréal, "la très grande majorité (plus de 80%) des sentences imposées aujourd'hui dans le secteur pénal fait l'objet de transactions de corridor ("plea bargaining", négociation de plaidoyers), d'un marchandage tout à fait secret et dépourvu de toute balise, entre les avocats et rivaux aux dossiers - suggestions communes qui sont le plus souvent entérinées sans commentaire par le juge."⁵
- Puis, les audiences des comités de discipline des corporations professionnelles au Québec. Depuis le 1er août 1988, les audiences des comités de discipline des ordres professionnels sont publiques. Ces audiences sont peu couvertes par les journalistes. Mais, comme l'écrivait Michèle Ouimet dans La Presse du 30 avril dernier, "les comités de discipline ne facilitent en rien le travail des médias. Rares sont les corporations qui publient un rôle complet des audiences. Cela oblige les journalistes à travailler à l'aveuglette, c'est-à-dire à contacter régulièrement les 40 corporations espérant tomber sur une journée où se tiennent des audiences intéressantes."⁶ Le quotidien The Gazette a décidé de passer à l'action et de poursuivre le Barreau.

⁵ Le -30-, février 1989.

⁶ Ouimet, Michèle, Les médias couvrent peu les auditions des comités de discipline qui n'en publient pas les rôles, La Presse, le 30 avril 1990.

"Le juge, déclare l'avocat du journal Me Marc-André Blanchard, doit faire plus que simplement tolérer la présence des médias. Il doit s'assurer que tout doit être mis en oeuvre pour leur permettre d'avoir libre accès à la salle d'audience."

On le voit des obstacles majeurs se dressent devant la presse qui pourtant représente le public dans les salles d'audiences et il n'est pas sûr que la multiplication de porte-parole va contribuer à régler ces problèmes.

Mais revenons à la question initiale : oui, il serait utile que ces porte-parole soit plus nombreux dans les tribunaux pour éviter l'embaras qu'a vécu le juge Brière; oui, ces porte-parole seront appréciés des journalistes s'ils sont compétents, francs et s'ils connaissent bien les limites de leur rôle.

Par contre, je crains que leur présence ne fournisse un argument supplémentaire à ceux et celles qui ont peur de la presse et qui se cachent derrière le principe de l'indépendance judiciaire pour ne jamais parler aux journalistes. Car, comme l'écrit le juge Marc Brière dans un livre qu'il a publié récemment "la justice n'est pas un jeu de cache-cache" et "les juges ne doivent pas se dérober derrière leur obligation de réserve pour s'enfermer dans un mutisme irresponsable".⁷

⁷ Brière, Marc, A bâtons rompus sur la justice... et le droit du travail, Wilson et Lafleur ltée, Montréal, 1988.

Et j'ajouterais pour ma part un peu à la blague : parler à un journaliste, ce n'est pas comme parler à un ministre. L'indépendance du pouvoir judiciaire sera mieux protégée dans la transparence que dans le secret.

Réal Barnabé

Winnipeg

le 25 août 1990.